

CONSERVATOIRE



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Souscription des contrats d'assurance

**Pour le SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « OLIVIER MESSIAEN »**

**Date et heure limite de réception des offres :
26 AOUT 2019 à 16 heures**

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la souscription des contrats d'assurance pour le SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « OLIVIER MESSIAEN ».

Article 2 : Conditions de la consultation

- 2-1- La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant déposé une offre.
- 2-2- Les candidats devront proposer une offre correspondant à la solution de base du cahier des clauses particulières. Les variantes imposées éventuelles sont définies au cahier des clauses particulières. Elles sont obligatoires.
- 2-3- L'unité monétaire du marché est l'euro.
- 2-4- Réserves : Les réserves sont admises.
- 2-5- Variantes libres : les variantes libres sont autorisées selon les exigences minimales indiquées au cahier des clauses particulières. Elles sont facultatives.

Le syndicat pourra choisir de retenir l'offre correspondant à la solution de base, à l'une des variantes imposées ou choisir une variante libre.

- 2-6- Coassurance : la coassurance est autorisée, si le risque est couvert en totalité (à 100 %).
- 2-7- Groupements conjoints :

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée.

En cas de groupement entre assureurs ou entre intermédiaire (s) d'assurance et assureur (s), celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint non solidaire car il n'y a pas de solidarité en matière de coassurance et que seul l'assureur porte et provisionne le risque.

Pour l'attribution la transformation du groupement en groupement non solidaire pourra être imposée par le pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-8- Modification de détail au dossier de la consultation :

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par la personne publique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9- Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la limite de réception des offres.

2-10- Décomposition en 4 lots :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques divers,

Lot 2 : Assurance responsabilité civile,

Lot 3 : Assurance protection juridique des agents et des élus,

Lot 4 : Assurance des risques statutaires.

Article 3 : Durée du marché

La durée du marché est de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2022. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de quatre mois avant le 1^{er} Janvier de chaque année.

Article 4 – Critères de sélection des offres

A- Critères de sélection des candidatures

- Capacités techniques, professionnelles et financières,
- Références et/ou qualifications professionnelles pour des assurances de même nature.

B- Critères de sélection des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés comme suit :

Valeur Technique de l'offre	55 %
Montant du taux ou de la prime proposée	45 %

- 1) La valeur technique de l'offre sera notée sur 10 et pondérée à 55%. La valeur technique sera appréciée en fonction de l'étendue des garanties (25 %) du montant accordé des garanties (20 %), et de l'organisation du candidat (équipe dédiée, organisation interne pour l'exécution de la prestation) (10 %).

Le candidat sera noté de la manière suivante : note technique du mémoire du candidat analysé divisée par la note technique du meilleur mémoire, le tout multiplié par 10. La note ainsi obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération de 55 %.

- 2) Le montant du taux ou de la prime proposée sera noté sur 10 et pondéré à 45 %.

Le candidat sera noté selon la formule suivante : prix du candidat le moins élevé divisé par prix du candidat analysé, multiplié par 10, le tout multiplié par le coefficient de pondération de 45 %.

Article 5 – Modalités de règlement du prix

Le mode de règlement du marché choisi est le mandat administratif. Le financement se fera sur le budget du syndicat en section de fonctionnement.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, il est fixé un délai maximum de paiement égal à 30 jours pour les sommes dues en exécution du présent marché à compter de la date de réception de la facture.

Article 6 – Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, via la plateforme OMNIKLES.

Il comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
- l'acte d'engagement (A.E.) pour chaque lot.

Article 7 : Conditions de remise des offres

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie dématérialisée via la plateforme OMNIKLES.

Cette offre devra parvenir **au plus tard avant 16 heures** à la **date indiquée** sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Transmission électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, le candidat devra disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc ; .rtf ; .xls ; .zip ; .pdf ; .txt ; .jpg ; .gif ; .dwg ; dwf ; .dxf (une visionneuse de plans est librement téléchargeable à partir de la rubrique utilitaires du site).

Article 8 : Présentation des offres

A - Les Pièces de la candidature :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1° Lettre de candidature (DC1 ou sous forme libre) avec objet du marché, dénomination sociale de l'entreprise, adresse, coordonnées téléphoniques et adresse de messagerie, désignation de la personne habilitée à représenter l'entreprise et pouvoirs de signature le cas échéant,
- 2° Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat (ou DC2) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- 3° Les documents de renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et des capacités techniques et professionnelles du candidat:
 - a) des renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
 - Inscription registre professionnel
 - l'attestation d'immatriculation au registre unique des intermédiaires ORIAS pour les intermédiaires d'assurances en cours de validité.
 - b) des renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière
 - Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - c) des renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat.
 - Ressources humaines et techniques
 - Des références/expérience et/ou qualifications pour des prestations de même nature datant de moins de trois années.

A l'appui de sa candidature, un intermédiaire doit nécessairement présenter une entreprise d'assurance, l'intermédiaire ne pouvant être lui-même assureur.

Dans le cadre d'une offre déposée par un intermédiaire d'assurance, ce dernier devra fournir le mandat de l'assureur l'habilitant à signer l'acte d'engagement, à percevoir les primes et éventuellement à régler les sinistres.

Tous les soumissionnaires (entreprises d'assurances et intermédiaires d'assurances) doivent se conformer aux obligations imposées par le présent règlement de la consultation et transmettre les pièces de candidature énumérées ci-dessus.

Les pièces manquantes seront réclamées aux candidats en cas de candidatures incomplètes.

B - Les Pièces de l'offre :

- l'acte d'engagement, du ou des lots concernés, dûment rempli, daté et signé.
- le cahier des clauses particulières et ses annexes acceptés, auxquelles sont jointes les conventions générales de l'assureur.
- les dispositions relatives aux réserves et variantes éventuelles.
- l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la valeur technique, et notamment une note méthodologique indiquant la composition de l'équipe dédiée et mettant en avant l'organisation interne pour l'exécution de la prestation.

Article 9 : Date limite de réception des plis contenant les offres

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au **26 Aout 2019 à 16 heures**.

Article 10 – Usage de la langue française

L'ensemble des documents relatifs à la présente consultation, offre ou demande de participation, devra être rédigé en langue française.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme OMNIKLES.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Aucune réponse ne sera donnée directement par téléphone.

Article 12 - Information des candidats non retenus

L'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

Article 13 – Abandon de la procédure

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

Article 14 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 06
Tél. : 04.91.13.48.13 - Fax : 04.91.81.13.87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr